

COMMUNE DE BOURANTON Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

ORDRE DU JOUR : Réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Services de l'Etat

Présents :

- M. VOLHUER Michel, Maire
- M. ROUAIX Michel, 3^{ème} Adjoint
- M. HERARD Bruno, Conseiller municipal
- Mme GUBLIN Francine, Conseillère municipale
- M. MATHY Philippe, Conseiller municipal
- M. SAVARY Frédéric, Secrétaire de Mairie
- Mme CHEVALLIER Marielle, Conseil Départemental
- M. THIENOT Régis, Maire de Laubressel
- M. BARRET Pascal, Conseiller municipal de Villechétif
- Mme GUYARD-DEBORVA Angélique, DDT10
- Mme ROBLES Valérie, Syndicat Départ
- M. GOUVERNEUR Thomas, Architecte PnrFO
- Mme URIEN Estelle, Responsable zones humides PnrFO
- Mme ARTAUD Stéphanie, Responsable ADS TCM
- Mme LEITZ Karine, ADS TCM
- M. GEORGE Nicolas, Chambre agriculture Aube – Haute-Marne
- M. ANDRADE Francisco, Responsable Mission Coteaux Maisons et Caves de Champagne
- Mme BOURGOIN Aurélie, Ô Lien

Excusés :

- Mme PARISOT Françoise, Conseillère municipale M. AMBEÏS Eric, ADS TCM
- M. GRUET Yan, Responsable du Service des Routes - ARD secteur Troyes
- M. VITTORI Xavier, Responsable urbanisme TCM

Monsieur le Maire remercie les participants de leur présence.

Madame Bourgoïn présente la procédure de modification n°5 du PLU, pour mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des Territoires de l'Aube, et quelques ajustements mineurs du règlement écrit. Concernant la prise en compte de l'éolien sur la commune, en complément de la prise en compte de la Charte UNESCO, Mme Bourgoïn rappelle que la commune de Bouranton est une commune Parc, et que la Charte du PnrFO indique qu'il n'est pas possible de créer de nouveaux parcs éoliens sur le territoire du PnrFO ; seul l'extension de l'existant est autorisée.

Les remarques sont les suivantes :

Mme GUYARD-DEBORVA Angélique, DDT 10, indique qu'il aurait été bénéfique de renforcer la préservation du paysage local, notamment par la protection des quelques vergers restants et haies. Pour autant elle indique que l'ensemble du document se justifie et répond à la mise en comptabilité. Elle souligne le travail réalisé par les élus.

M. ANDRADE Francisco, UNESCO, rappelle que le Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) du SCoT des Territoires de l'Aube s'appuie sur la préservation des paysages de Champagne, en lien avec la Charte UNESCO et également la prise en compte de la procédure en cours de modification du périmètre AOC-AOP Champagne. La commune fait partie de l'unité paysagère de la Côte de Troyes, en Champagne Crayeuse. Un parc éolien est un élément de verticalité en incompatibilité avec les grandes perspectives du relief local. M. ANDRADE indique aux participants qu'il a transmis à la commune un mail en date du 29

Compte-rendu de réunion PPA du 04/02/25 – Modification n°5 du PLU de Bouranton (10) Page 1 sur 3

janvier, dans lequel il complète la justification d'interdiction d'éolien sur le territoire communal de Bouranton au regard de son positionnement en limite de zone d'exclusion/de vigilance.
=> M. le Maire est favorable à son ajout au sein de la note de présentation. Mme GUYARD-DEBORVA propose de transmettre la cartographie portant sur la prise en compte de l'exclusion du développement éolien sur la commune/Charte UNESCO.

Mme ROBLES Valérie, Syndicat Départ, salue le travail des élus, et indique qu'elle a assisté à toutes les réunions de travail. Mme ROBLES indique que le projet de modification n°5 est conforme aux attentes au niveau du SCoT des Territoires de l'Aube. Elle profite de cette dernière réunion pour proposer aux élus de prendre en compte le travail de recensement des haies réalisés sur la commune ; soit 4 haies qui pourraient être inscrites en tant qu'élément de paysage au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme, avec pour prescription réglementaire leur entretien/maintien en tant que haie d'essences mélangées, car elles marquent le relief et/ou les limites du territoire communal. De plus, les haies participent à la prise en compte de la trame verte locale.

=> Les élus sont favorables à cette proposition d'ajout de haies en tant qu'élément de paysage.

=> Après vérification la haie en limite communale Est, parcelle 13, est classée en tant qu'Espace Boisé Classé dans le PLU en vigueur.

La haie parcelle 150 est également classée en tant qu'Espace Boisé Classé dans le PLU en vigueur.

Mme ROBLES souligne le travail sur la qualité paysagère réalisé, et propose que la préservation de ripisylve du ruisseau de la fontaine Saint-Pierre puisse être agrandi au niveau des constructions au Sud, sur les parcelles 60, 1141, 1139, 1360 1135, 1731 et 1567.

=> Les élus sont favorables à cette proposition d'agrandissement de la ripisylve (continuité écologique locale) en tant qu'élément de paysage au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Concernant le commerce en sens du SCoT, elle confirme que la commune n'a pas souhaité inscrire de périmètre de centralité au vu de sa proximité avec l'agglomération troyenne. De concert avec Madame BOURGOIN, elle sollicite Mme ARTAUD (TCM) pour savoir si l'intercommunalité Troyes Champagne Métropole, qui n'a pas répondu au courrier de la municipalité, souhaite maintenir ou non la zone d'activités. Le cas échéant il conviendra d'y interdire les commerces conformément au SCoT des Territoires de l'Aube. Mme ARTAUD indique que TCM souhaite maintenir ce potentiel foncier rare, pour le développement économique local.

=> De ce fait le règlement de la zone UY sera modifié de façon à interdire l'installation des commerces.

M. GEORGE Nicolas, Chambre d'agriculture Aube – Haute-Marne, n'a pas de remarques sur le projet de modification n°5 du PLU. Il salue l'ajout au sein du règlement écrit de la palette végétale du PnrFO et de la prise en compte de la fiche sur l'intégration des constructions dans l'espace agricole réalisé par le SCoT des Territoires de l'Aube.

Mme CHEVALLIER Marielle, Conseillère départementale, n'a pas de remarques sur le projet de modification n°5 du PLU.

M. GOUVERNEUR Thomas, Architecte PnrFO, propose une nouvelle fois aux élus l'ajout du Guide Architectural et Paysager (GAP) en annexe du règlement du PLU. => Comme indiqué lors des précédentes réunions de travail, les élus indiquent ne pas souhaiter ajouter le GAP au règlement, pour ne pas être trop contraignants pour les habitants. De plus, il s'agit d'un document conseil pour les élus, qui doit être présenté à titre informatif et non vu comme une contrainte.

Mme URIEN Estelle, Responsable zones humides PnrFO indique que la présence des zones à dominante humide a bien été prise en compte et que le projet de modification est harmonieux et cohérent.

Mme ARTAUD Stéphanie, Responsable ADS TCM indique que les adaptations mineures du règlement écrit répondent aux impératifs soulevés et souhaités par les élus pour faciliter l'instruction. Elle demande aux élus s'il serait possible d'être plus précis pour le passage de la petite faune dans les clôtures. La proposition est la suivante : « [...] par la réalisation d'un espace de 10 x 10 cm **tous les 100 mètres, avec à minima, la création d'une trouée par unité foncière.** » => **En attente de validation par les élus.**

De plus, Mme LEITZ propose d'ajouter la possibilité de faire des clôtures en métal, comme le plastique et le bois sont autorisés. => **Les élus sont favorables à cette proposition.**

Enfin, concernant la liste des essences locales d'essences mélangées selon la liste du PnrFO, Mme ARTAUD indique que la rédaction n'est pas la même pour toutes les zones. => **Les élus décident de la privilégier et non de l'imposer.**

M. THIENOT Régis, Maire de Laubressel, n'a pas de remarques sur le projet de modification n°5 du PLU. Il félicite les élus pour leur engagement dans la préservation du paysage.

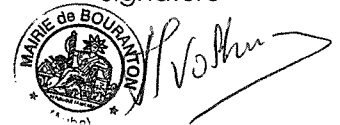
M. BARRET Pascal, Conseiller municipal de Villechétif, n'a pas de remarques sur le projet de modification n°5 du PLU.

Monsieur le Maire remercie partenaires et Mme Bourgoin pour leur accompagnement.

Monsieur le Maire de Bouranton,

Bouranton, le 07/02/25.....

Signature

The image shows the official seal of the Municipality of Bouranton, which is a circular emblem containing a landscape scene with a castle and trees. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Documents remis :

- Plan de zonage du bourg
- Plan d'ensemble de la commune
- Notice de présentation de la modification n°5 mis à jour
- Carte de l'aire d'influence paysagère UNESCO
- Carte des haies repérées dans l'étude du SCoT des Territoires de l'Aube